

# Interdiction de vente de 37 appareils électriques

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Energie extra**

Band (Jahr): - **(2002)**

Heft 3

PDF erstellt am: **29.06.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-642371>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

## Interdiction de vente de 37 appareils électriques

L'année dernière, 37 modèles d'appareils électriques ont fait l'objet d'une interdiction de vente en Suisse, soit 14 de moins que l'année précédente. Il n'a pas été nécessaire de retirer des produits électrotechniques par suite de graves défauts de sécurité, alors qu'il y avait eu trois cas de retrait en l'an 2000.

Ces chiffres sont tirés du rapport annuel de l'Inspection fédérale des installations à courant fort (IFICF) qui, pour le compte de la Confédération, agit entre autres comme autorité de surveillance du marché. L'IFICF contrôle, dans le cadre d'un mandat de prestation, le respect des prescriptions sur la commercialisation de matériels électrotechniques. La libéralisation du marché et la pression des coûts des concurrents rendent cette tâche de plus en plus importante, alors que le marché est partiellement inondé d'appareils bon marché. Grâce aux sondages de l'IFICF, consommatrices et consommateurs doivent avoir la certitude de ne trouver sur le marché que des matériels offrant toute sécurité.

### Un appareil sur cinq défectueux

L'année dernière, l'IFICF a contrôlé 1'090 produits électrotechniques. Ceci lors d'expositions et de foires, auprès de grands distributeurs, sur la base de la publicité, ainsi qu'à la suite d'informations de tiers pour 19% – généralement des consommateurs insatisfaits et des concurrents mécontents. Ces produits appartiennent au domaine des appareils électroménagers, outils à main, éclairage, appareils de bureau et informatique, ainsi qu'accessoires d'installations et composants électrotechniques. Une importance particulière a été attachée aux articles à usage saisonnier comme les ventilateurs portables en été et les éclairages décoratifs en hiver. Des défauts ont été constatés sur un tiers des matériels contrôlés, essentiellement dus à l'absence de conformité au modèle ainsi que des défauts de sécurité comme des fiches non autorisées, des défauts de contact et d'isolement, des commutateurs défectueux, une mauvaise mise à la terre ou des déclarations erronées ou trompeuses. En outre, des incertitudes quant à la compatibilité électromagnétique (CEM) ont donné lieu à des contrôles. En vertu de l'Ordonnance sur les matériels électriques à basse tension (OMBT), celui qui com-

mercialise des produits destinés à être mis sur le marché doit fournir la preuve de leur sécurité. Si ce n'est pas possible, l'IFICF doit prendre des dispositions. Si le défaut constaté présente un danger pour l'utilisateur du matériel, l'IFICF réagit immédiatement par une interdiction de vente. Dans certains autres cas, il a fallu demander à l'Office Fédéral de l'Energie (OFEN) d'engager une procédure administrative pénale.

### Observer les signes

En principe, les signes de sécurité et de conformité apposés sur des appareils d'origines internationales très diverses donnent aux consommateurs la garantie de posséder un produit électrotechnique irréprochable du point de vue de la sécurité. Ces signes de conformité émis par des laboratoires certifiés, ainsi que le signe de sécurité de l'Inspection des installations à courant fort sont supérieurs à la marque CE qui représente une déclaration du fabricant pour le marché européen, mais ne dit rien sur la sécurité électrotechnique du produit. Les fabricants et distributeurs soutiennent en majorité les efforts de surveillance du marché de l'IFICF, car ils ont eux aussi tout intérêt à garantir la sécurité de leurs produits. Ceci aussi sous l'aspect de la responsabilité du fait du produit. Consommatrices et consommateurs peuvent y contribuer indirectement en observant, au moment de l'achat, les déclarations claires sur les produits.

Inspection fédérale des installations à courant fort  
Surveillance du marché  
Luppenstrasse 1  
8320 Fehraltorf  
Tél. 01 956 12 13  
Fax. 01 956 12 22  
Personne de contact: Paul Schoch  
E-Mail: paul.schoch@esti.ch

